

DÉCISION MUNICIPALE

2024-076

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION INTERIEURE DU MULTI ACCUEIL « LA MAISON DES FRIPOUILLES » AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL DE 24 A 30 BERCEAUX- APPROBATION AVENANT N°2

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-002 en date du 12 janvier 2024, attribuant le marché maitrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » afin d'augmenter la capacité d'accueil de 24 à 30 berceaux ;

Considérant la modification nécessaire des honoraires définitifs en phase APD ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Kaso Atelier d'architecture, pour un montant de 15 000€ HT, portant le montant du marché à 60 250€ HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08/07/2024

Carole Grelaud
Maire




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.